

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20110146

Developpement Social Urbain.Prévention. Correspondants de quartier. Autorisation.Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'action des correspondants de quartier s'inscrit dans le champ de la Médiation Sociale. Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de quartier « Habiter Bacalan » et l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux.

Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles,
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien,
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité,
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux,
- la veille contre les discriminations,
- la médiation écoles – familles.

Leurs territoires d'intervention sont :

- **pour l'ACAQB :**
 - 2 postes pour le secteur St Jean Belcier - Ste Croix
 - 2 postes pour la Bastide
 - 2 postes pour le Grand Parc – Chartrons Nord
 - 1 poste de coordination

- **pour la Régie de Quartier :**
 - 2 postes sur le Lac
 - 2 postes sur Bacalan
 - 1 temps partiel de coordination

Rappelons par ailleurs, que le dispositif est également soutenu par l'Etat au titre des emplois aidés et par le Conseil Général à hauteur de 48.000€ versés directement aux deux associations.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 60 623 € à la Régie de quartier « Habiter Bacalan »
- à faire procéder au versement de 80 623 € à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux.
- à signer les avenants correspondants

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011, fonction 523 compte 657.4.

**Avenant n°8 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Régie de quartier "Habiter Bacalan"**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 28.03.2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'association Régie de quartier "Habiter Bacalan", association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Robert VENTURI, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'association Régie de quartier "Habiter Bacalan", en vue de concourir au financement des emplois de 4 Correspondants de Quartier (2 sur Le Lac et 2 sur Bacalan) et d'un temps partiel de coordination, en application de la convention conclue entre les deux parties le 06 08 02.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de **60 623 €**.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à **60 623 €**.

Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n°21025813906 établissement Banque Française de Crédit Coopératif.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2011.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des résultats comparés aux objectifs quantitatifs décrits dans le dossier de présentation du projet, ainsi que la description des actions engagées au bénéfice du salarié,
- un bilan comptable relatif à l'activité,
- un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- pour l'association Régie de quartier "Habiter Bacalan"
Résidence Le Cordouan, 62 rue Joseph Brunet
33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

**Avenant n°9 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 28.03.2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'association A.C.A.Q.B, en vue de concourir au financement des emplois de 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de **80 623 €**.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à **80 623 €**.
Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n°08012578603/85 Etablissement caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2011.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des interventions réalisées par les correspondants de quartier sur chaque secteur concerné.
- un bilan comptable relatif à l'activité,
- un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- pour l'Association des centres d'Animation de Quartier de Bordeaux,
10 rue Vilaris
33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

MME FAYET. -

Un mot sur nos correspondants de quartier qui sillonnent un certain nombre de quartiers de Bordeaux depuis presque 10 ans maintenant.

Ils sont une dizaine sur Saint-Jean Belcier, la Bastide, le Grand Parc – Chartrons, le Lac et Bacalan, salariés de deux associations partenaires de la Ville : l'Association des Centres d'Animation de Quartiers et la Régie de Quartier de Bacalan.

Leur mission reste la même : l'information des habitants, la médiation, l'attention à tous les actes ou les lieux d'incivilités, la détection des squats, des problèmes d'information et de médiation sur l'espace public.

Il font aussi beaucoup de médiation entre l'école et les familles. Ils se sont occupés récemment d'aider à la scolarisation d'enfants Roms dans le quartier de Bordeaux Nord.

Donc des missions diverses qui évoluent avec la demande des maires adjoints de quartier et des habitants du quartier, mais qui sont toujours bien utiles.

Je vous propose de renouveler cet engagement de la Ville en versant une subvention à la Régie de Quartier et à l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de la Ville, en espérant que le Conseil Général qui est aussi partenaire de ce dispositif versera aussi très rapidement les subventions aux deux associations.

L'Etat quant à lui intervient pour des emplois aidés. Il y en a de moins en moins, mais sur la totalité il y a encore 3 personnes qui sont en emploi aidé avec un soutien de l'Etat.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Ce type de travail est très exactement ce qu'il faudrait développer dans les quartiers où les populations sont les plus fragilisées. C'est en grande partie grâce au travail de ces médiateurs issus du terrain et de leur encadrement que l'exclusion sociale ne se transforme pas en haine.

Cela, aucune caméra de vidéosurveillance ne l'obtiendra jamais, d'autant plus que d'après l'ultime rapport du médiateur de la République les Français souffrent énormément de se retrouver sans arrêt confrontés à des machines. C'est aussi l'enjeu de ce type d'action.

Or, que remarque-t-on ? Que la pérennité du projet est sans cesse menacée par l'attribution ou non d'une subvention de l'Etat.

Il y a fort à parier qu'avec l'argent alloué au financement des caméras de vidéosurveillance qui prolifèrent dans la plupart des grandes villes on trouverait largement de quoi pérenniser de tels projets. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots en complément de ce que vient de dire notre collègue.

Nous approuvons totalement cette délibération, mais nous souhaiterions naturellement qu'au-delà de la pérennisation de ce qui était au départ présenté comme étant une expérience, d'ailleurs maintenant une expérience réussie, une extension du système puisse se généraliser dans un certain nombre de quartiers de la ville, car, effectivement, c'est la réintroduction du facteur humain dans le cadre de relations notamment de voisinage, en tout cas des relations conflictuelles dans les quartiers.

Donc c'est le type de solution que nous approuvons totalement.

Nous serions très heureux de voir si dans quelques semaines vous puissiez nous proposer une extension de ce système. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110147

Direction du Développement Social Urbain. Insertion. Chantier Saint Jean. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le chantier d'insertion St Jean fonctionne depuis 2003. Il est confié à l'association Insert'net et concerne à l'année 17 personnes non domiciliées.

Ce dispositif a fait la preuve de l'alliance pertinente de la remobilisation sociale au profit de la plus value environnementale.

Toutes les personnes bénéficient d'un accompagnement social autour de leurs difficultés d'insertion tout au long du chantier.

Sur le plan technique les 3 missions qui sont confiées à ce dispositif d'insertion sont :

- le chantier traditionnel de maintenance en propreté du secteur Bordeaux sud, notamment sur les espaces verts et les places publiques (André Meunier, Dormoy, Buisson, parvis gare, ...)
- la maintenance propreté sur le Parc des Sports St Michel et les quais jusqu'aux Quinconces
- la maintenance propreté, le désherbage et le détaguage des gares TER de Gironde

Le montage global de l'action repose sur les financements suivants :

Etat :	233 777 €
SNCF + Conseil régional :	76 156 €
Conseil général :	29 640 €
Ville :	116 000 €

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 116 000 € à l'association Insert'net,
- à signer l'avenant correspondant.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011 fonction 523 compte 6574.

**Avenant n°8 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CHANTIER INSERTION ST JEAN »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association INSERT'NET**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 28.03.2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'association Insert'net, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Maurice CHESNAIS, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la ville de Bordeaux à l'association Insert'net, en vue de concourir au financement de l'action « Chantier Insertion St Jean ».

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de **116 000 €**.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à **116 000 €**.

Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n°21029558606/88 Etablissement Crédit Coopératif Bordeaux.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2011.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan qualitatif de l'action comprenant le nombre de bénéficiaires du projet et les solutions individuelles d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre.
- un bilan comptable relatif à l'activité

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association Insert'net
Parc d'activité des Lacs, Bât 31,
22 rue St Exupéry, 33 290 Blanquefort

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

MME FAYET. -

Un mot par rapport au dossier précédent, si vous le permettez, Monsieur le Maire.

L'intervention de l'Etat n'est pas en cause. Il intervient là où il doit intervenir comme il l'avait promis depuis le début, c'est-à-dire dans le financement de certains postes d'adultes relais, ou de contrats d'accompagnement à l'emploi. Donc il n'y a pas de débat sur ce sujet-là.

La 147 – Les Chantiers d'insertion Saint Jean.

Là encore une action qui existe depuis 2003 environ, qui a démarré modestement avec 6 personnes au début, et les chantiers prennent de l'ampleur, se développent notamment grâce à de nouveaux partenariats.

Nous avons maintenant 17 personnes qui sont en insertion. Des personnes qui sont sans domicile fixe, qui ne sont pas pour autant à la rue mais qui sont dans des statuts très précaires ou dans des hébergements précaires, et qui grâce à ce dispositif sont au travail soit sur le secteur de Bordeaux Sud sur les espaces verts et les places publiques, soit sur le Parc des Sports, ou enfin, grâce à un partenariat nouveau avec la SNCF, dans les gares TER de Gironde.

Nous vous proposons de verser la subvention de 116.000 euros à l'association Insert'net et de signer la convention avec l'association.

Il est fait état dans le texte du partenariat affiché de l'Etat, de la SNCF et du Conseil Régional conjointement, et du Conseil Général sur cette opération.

M. LE MAIRE. -

Si je lis bien les chiffres c'est l'Etat qui finance 50% de l'opération.

MME FAYET. -

Oui. L'Etat est très présent sur cette opération. J'ajoute qu'il y a plus de 40% de sorties positives vers l'emploi.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce qui ne figure pas dans ce qui nous est présenté c'est quand même les crédits d'insertion qui sont attribués par le Conseil Général dans le cadre de cette opération.

MME FAYET. -

Si. Ça figure. 29.000 euros.

M. LE MAIRE. -

La participation du Conseil Général est indiquée dans la délibération.

M. RESPAUD. -

Plus... ça ne figure pas...

M. LE MAIRE. -

Moi je lis : Conseil Général, 29.640 euros.

Pas d'oppositions sur cette délibération ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE